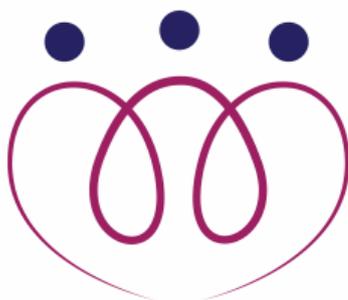


RAPPORT D'ACTIVITÉS

2024

Relais Enfants Parents Incarcérés Hauts de France



REPI

RELAIS ENFANTS -
PARENTS INCARCÉRÉS

HAUTS-DE-FRANCE

Éditorial

En 2024, la question de la baisse des subventions liée à la conjoncture générale de baisse des fonds publics s'est durement fait sentir.

En juillet, nous apprenons par un mail l'arrêt brutal pour l'année en cours et sans information préalable de la subvention du Département du Nord qui soutenait l'association depuis sa création.

Nos demandes de rendez-vous avec les élus sont restées lettre morte.

Le travail au relais est pourtant toujours plus complexe. Ainsi, passons nous de plus en plus de temps sur les dossiers de violences intrafamiliales ou conjugales à l'écoute de la mère et des enfants.

Au niveau du personnel, il y a eu du mouvement avec notamment le départ d'Anne-France Larivière. Nous en profitons pour la remercier chaleureusement pour ces 3 années dans ce poste de Directrice au sein de l'Association.

L'arrivée de Marion Rossi à l'été et le retour de Mathilde Brackman en novembre ont permis de continuer de faire face à une activité stable.

Merci aux bénévoles pour votre implication.

Monique DOZANCUK
Présidente
Relais Enfants Parents Incarcérés Hauts de France

SOMMAIRE

PRESENTATION DU REPI	4
Maintien du lien enfant-parent	4
15 bénévoles et 3 salariées	4
LES ACCOMPAGNEMENTS AUX PARLOIRS	5
Les enjeux des visites au parloir	6
1. Le soutien à la famille et à la personne détenue	6
2. Rétablir la vérité sur la prison	6
3. La sécurité de l'enfant	7
4. L'aménagement des parloirs	7
Mise en place et suivi des accompagnements	8
1. Procédure et évaluation de la situation	8
2. Le suivi des accompagnements	8
<input type="checkbox"/> Qui accompagne les enfants au parloir ?	8
<input type="checkbox"/> Les comptes rendus	9
Articulation entre le dedans et le dehors par l'entremise du REPI	9
1. Partenariat avec les services sociaux et psychologiques le temps de l'accompagnement	9
2. Dans le cadre de la préparation à la sortie de prison du parent incarcéré	9
Données chiffrées des accompagnements par établissement pénitentiaire	10
Procédure d'évaluation de la demande écrite du parent incarcéré	11
Temps de séparation entre le parent et son enfant au début de l'incarcération	12
Lieux de vie des enfants et lieux d'incarcération des parents	13
Synthèse chiffrée des accompagnements	13
LES ACTIONS COLLECTIVES DANS LES CENTRES DE DETENTION	14
Les ateliers mères-bébés à la maison d'arrêt des femmes du centre pénitentiaire de Sequedin	15
<input type="checkbox"/> De la cuisine	16
<input type="checkbox"/> De la confection	16
<input type="checkbox"/> Des anniversaires	16
<input type="checkbox"/> Des photos	16
<input type="checkbox"/> Des sorties quand le bébé grandit	16
<input type="checkbox"/> Reportage	16
Les ateliers de soutien à la parentalité	17
1. Les objectifs des ateliers en détention	17
<input type="checkbox"/> Un lieu de parole	17
<input type="checkbox"/> La confection de cadeaux pour les enfants	17
2. Bilan des ateliers de soutien à la parentalité et de confection en 2024	18
Les fêtes	18
1. Objectifs des fêtes	18
2. Témoignage	19
Evolution de l'activité du REPI 2023/2024	20
PROJETS pour 2025	21
LES PARTENARIATS	22-25

PRÉSENTATION DU RELAIS ENFANTS-PARENTS INCARCÉRÉS

Maintien du lien enfant-parent incarcéré

Association loi 1901 créée en avril 2000 dans le Nord Pas-de-Calais, le Relais Enfants Parents Incarcérés Hauts de France, ou plus rapidement « le Relais », a pour mission de maintenir le lien parents-enfants quand celui-ci est rompu ou suspendu par l’incarcération du parent.

La continuité des liens familiaux est un principe reconnu par la Convention Internationale des Droits de l’Enfant adoptée en 1989 ; elle stipule que le maintien du lien avec le parent incarcéré constitue pour l’enfant un droit fondamental. Ce principe fait écho aux travaux et observations cliniques qui prouvent que la rupture du lien parent-enfant compromet le bon développement de l’enfant. L’importance de ce lien est réaffirmée très clairement par le Conseil de l’Europe en mars 2018.

Le Relais Enfants-Parents Incarcérés effectue un travail éducatif et social face à la violence que subissent les enfants et adolescents dont l’un des parents (ou les deux selon les situations) est incarcéré. Les familles touchées par l’incarcération d’un proche sont souvent dans une situation de grande précarité que l’incarcération vient fragiliser davantage. Elles ont besoin de soutien et méritent d’être traitées avec le plus grand respect. Les répercussions dans la vie de l’enfant du délit, du crime commis par son parent, suivi de son arrestation et du jugement, et bien sûr de la séparation, sont autant de traumatismes qu’il subit souvent seul.

Nous ne sommes pas là pour juger la personne incarcérée, ni la réduire à son acte. Nous ne cherchons pas à prendre une place dans son histoire et évitons de demander des explications, d’avoir des projections sur ce que doit être la relation de ces parents avec leurs enfants. Nous tentons seulement de faire le lien entre eux durant cette période difficile.

Bilan moral : 15 bénévoles et 3 salariées

Les bénévoles : impliqués pour certains depuis longtemps, ils constituent le socle de l’association. De jeunes étudiant-e-s participent un an ou deux à nos actions ; des actifs aussi et enfin des retraité-e-s dynamiques. Toutes font du Relais ce qu’il est : une structure vivante et pleine de ressources. Qu’ils fassent partie de l’équipe « nurserie », du Conseil d’Administration ou qu’ils accompagnent des enfants au parloir, qu’ils participent aux fêtes, les bénévoles de l’association ne sont pas là par hasard : ils-elles entendent donner du sens à leur engagement et faire œuvre utile pour les enfants.

Les bénévoles de l’association participent dès que possible à la formation OPTIM qui est dispensée par l’administration pénitentiaire en plus des temps d’échanges qui leur sont proposés au REPI.

Les salariées : Au 31 décembre 2024 elles sont au nombre de 3 (2,1 ETP).

Jennifer Briet, éducatrice spécialisée, a démissionné de son poste à l’association fin mai 2024.

Jeanne Bourdin a terminé son contrat de professionnalisation début juin 2024.

Marion Rossi, animatrice d’ateliers, a intégré l’association en tant que salariée en septembre 2024 après un engagement bénévole de plusieurs années.

Anne-France Larivière, juriste et directrice, a quitté le poste de directrice de l’association fin novembre mais choisit de continuer à s’investir dans l’association en proposant sa candidature au CA de 2025.

Audrey Michaux, éducatrice de jeunes enfants, sera dorénavant chargée des subventions. Elle a participé à une formation sur “L’approche pluridisciplinaire de l’emprise” qui s’est déroulée sur 5 demi-journées, proposée par le centre de recherche sur les relations entre les risques et le droit (Université de droit catholique de Lille).

Mathilde Brackman, éducatrice spécialisée formée à la thérapie familiale systémique, a réintégré le REPI depuis fin novembre 2024 à un poste de coordinatrice de projets.

L’équipe salariée de l’association a suivi la formation OPTIM. Par ailleurs, elle bénéficie de temps de supervision afin d’être en constante interrogation autour de sa pratique professionnelle.

LES ACCOMPAGNEMENTS AUX PARLOIRS

Les enjeux des visites aux parloirs

Un enfant ou un adolescent a besoin de continuité dans la relation avec son parent pour grandir et de la vérité pour se structurer. Le parent détenu a lui aussi besoin de continuité dans la relation avec son enfant, pour lui permettre notamment de conserver son rôle de papa ou de maman, avec toutes les responsabilités que cela implique. Nous essayons, lors des retrouvailles au premier parloir, puis lors des suivants, de créer les meilleures conditions possibles afin que ce moment pour le parent et son ou ses enfant(s) se passe au mieux, sous l'œil attentif et bienveillant du représentant de l'association. En fonction de l'âge du ou des enfants, les jeux servent souvent de support à l'échange.

“Depuis plusieurs années, j’accompagne des enfants dans des centres pénitentiaires pour qu’ils y rencontrent leur parent incarcéré. Les situations sont toujours différentes. A deux reprises, j’ai emmené des garçons qui n’avaient jamais vécu avec leur père. Tous deux avaient à peine quelques semaines quand leurs pères ont été incarcérés. Ils n’ont donc eu de contacts qu’à travers des parloirs médiatisés par le Relais, environ une fois par mois. Ainsi K. avait 10 ans quand je l’ai connu. Pendant 5 ans, il est resté très demandeur de ces temps de proximité avec son père. E. aura bientôt 10 ans. Ses rencontres avec son père ont connu des périodes creuses, liées surtout à la pathologie de Monsieur. Les parloirs ont repris de façon régulière depuis janvier 2024, après deux ans de séparation. Ce qui me frappe encore aujourd’hui, c’est la qualité de relation que tous deux ont pu établir avec leur papa. Si les premiers temps le jeu est le support essentiel de la rencontre, au fil des mois j’ai pu voir s’établir un vrai dialogue, une connivence, une proximité. C’est sans doute ce qui m’encourage à poursuivre mon engagement.”
Pascal, bénévole.

1. Le soutien à la famille et à la personne détenue

L'intervention du REPI permet, quand la famille ne souhaite pas ou ne peut faire les parloirs, de résoudre le problème des visites de l'enfant ou d'une fratrie au parloir. Ce relais procure souvent un profond soulagement à la famille de l'enfant. Dans certaines situations, il y a un véritable accompagnement de toute la famille pour que les conflits familiaux puissent laisser la place à une autre dynamique centrée sur l'intérêt de l'enfant et ainsi rendre à chacun sa place dans la famille.

Lorsque l'enfant bénéficie d'une mesure de protection ASE ou AEMO le REPI est en lien étroit avec les référents sociaux afin de proposer à l'enfant et à sa famille un accompagnement efficient et toujours centrer sur l'intérêt de l'enfant. Une note d'évolution est alors réalisée à l'intention du juge des enfants.

2. Rétablir la vérité sur la prison

La vérité peut être dure à affronter pour le parent comme pour l'enfant, mais la connaître est structurant pour l'enfant. Certains parents préfèrent la cacher ou la déformer pensant ainsi préserver leur enfant d'une réalité qu'ils jugent trop brutale. Un parent sera tenté de dire par exemple : « Papa est à l'hôpital », « Maman est partie en voyage » plutôt que d'avouer qu'il ou elle est en fait en prison. Le travail de médiation sur le rétablissement de la vérité s'engage avec le parent détenu et la personne responsable de l'enfant afin que la vérité soit dite à l'enfant. Pour autant, nous respectons toujours le rythme de celui-ci : l'accompagnateur du Relais intervient pour ouvrir le dialogue et amener des éléments de réflexion sur la nécessité pour l'enfant de s'entendre dire la vérité sur l'incarcération par son/ses parent(s), quand cela est possible et que l'enfant est prêt.

Enfin, nous pouvons aider les enfants à poser leurs questions et les accompagner dans leurs réflexions.

Le parent est toujours mis et laissé à une place d'acteur dans la relation avec son enfant. La question des faits pour lesquels il ou elle est incarcéré.e est travaillé avec lui, elle, en fonction de l'évolution des questionnements de l'enfant et de ce que son parent est prêt à lui en dire.

De part l'expertise qu'il a acquise, le REPI accompagne également régulièrement les travailleurs sociaux autour des questionnements inhérents au monde carcéral, d'un point de vue pratique mais aussi dans l'accompagnement de l'enfant autour de ses questionnements et de la manière dont il est possible d'aborder cette question avec lui.

3. La sécurité de l'enfant

En premier lieu, nous nous assurons que l'enfant a envie de voir (revoir) son parent. Sur l'appréciation de la volonté de l'enfant, nous travaillons si c'est le cas avec les éducateurs de l'aide sociale à l'enfance qui suivent l'enfant par ailleurs. Dans de nombreuses situations, nous attendons l'approbation du juge pour intervenir.

L'accompagnateur/trice du REPI est présent.e dans le parloir pendant toute la durée de la visite. Tout en restant discret.e, il/elle veille à ce que l'enfant ou l'adolescent ne soit pas déstabilisé ou instrumentalisé. Il/elle est attentif.ive à ce qui se dit afin d'éviter par exemple des questions du type « Donne-moi des nouvelles de ta mère et de son nouveau copain ».

Si des propos inappropriés sont tenus, le/la bénévole ou la professionnelle de l'association intervient et reprecise le cadre du parloir dans l'intérêt de l'enfant.

Si nécessaire, un entretien individuel sera proposé au parent détenu pour faire le point et lui rappeler ses engagements.

Dans tous les cas, a minima, un entretien annuel est programmé entre le parent incarcéré, l'accompagnateur bénévole le cas échéant et une éducatrice du REPI, si un travailleur social est chargé de la mesure il est également invité à participer à cet entretien (les éducatrices s'occupent alors des modalités administratives pour les accès en détention). Cet entretien en dehors de la présence des enfants permet de faire le point sur le déroulement des visites et de se projeter dans les prochains parloirs. Le parent peut alors faire part de ses éventuelles difficultés afin d'être soutenu dans sa relation avec ses enfants.

4. L'aménagement des parloirs

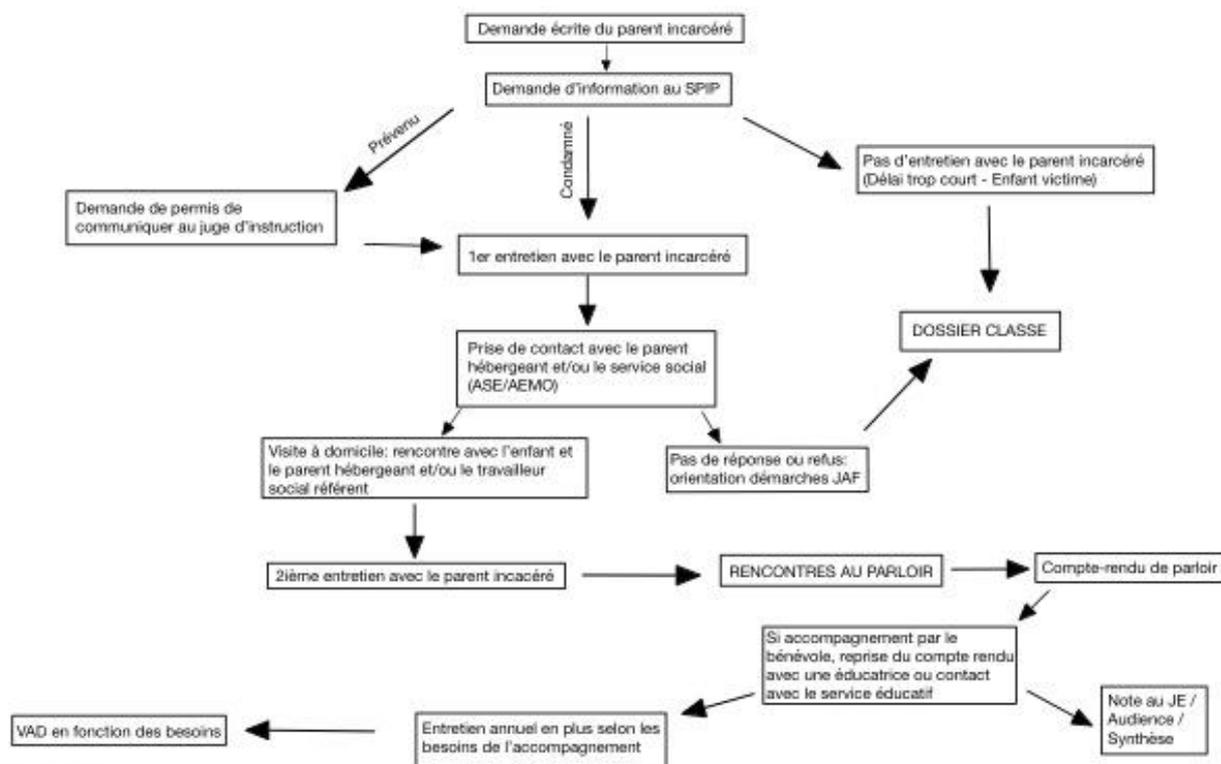
Le REPI prend à sa charge l'entretien et l'aménagement des parloirs médiatisés mis à sa disposition ainsi qu'à celle des enfants accompagnés par les services sociaux. Les parloirs deviennent ainsi, grâce au Relais, de véritables salles de jeux plus propices à la rencontre. Il faut, pour que ces lieux restent en bon état, les nettoyer et renouveler régulièrement le petit mobilier, les jeux et les jouets en lien avec la détention et le service parloir.

Mise en place et suivi des accompagnements

Le REPI répond à toutes les sollicitations émanant des parents ou des CPIP et suit la procédure ci-après.

La mise en place effective du parloir se fait toujours dans l'intérêt de l'enfant, elle dépend cependant également des moyens humains et financiers de l'association.

1. Procédure



2. Le suivi des accompagnements

▪ Qui accompagne les enfants au parloir ?

Les éducatrices salariées s'occupent des accompagnements les plus complexes. Les autres situations sont attribuées aux bénévoles en fonction de leurs expériences, de leurs attentes et des distances géographiques à parcourir.

Les enfants sont toujours accompagnés au parloir par le/la même bénévole ou la même salariée.

Le/la bénévole échange à l'issue de chaque parloir avec une éducatrice de l'association afin de mettre en perspective les besoins des enfants dans le lien avec son parent.

Les visites à domicile et les entretiens avec les parents détenus se font toujours en binôme avec une éducatrice. Ils ont lieu au minimum une fois par an quand l'accompagnement est en place mais sont mis en place plus régulièrement en fonction des besoins de la famille.

▪ Les comptes rendus

Les comptes rendus rédigés après chaque visite sont essentiels. Ils permettent à l'équipe salariée/bénévole de réfléchir sur ses pratiques, de revenir sur le travail effectué et de suivre l'évolution des situations.

Les bénévoles font un compte-rendu écrit aux professionnel(le)s après chaque accompagnement et un échange oral est ensuite effectué. Ce compte rendu est ajouté au dossier tenu par les éducatrices pour chaque situation.

Ce travail permet au REPI d'évaluer les situations afin de s'assurer de la pertinence des parloirs pour les enfants et de transmettre si besoin, des informations fiables aux juges, aux partenaires sociaux de la protection de l'enfance autour du maintien du lien entre les enfants et leur parent incarcéré.

Articulation entre le dedans et le dehors par l'intervention du REPI

1. Partenariat avec les services éducatifs et psychologiques le temps de l'accompagnement

- Des entretiens réguliers ont lieu avec les référents sociaux dans le cadre du suivi d'une situation par le REPI et de la préparation à la sortie de détention du parent.
- Des entretiens sont organisés en détention avec le référent social, la personne incarcérée, la professionnelle et, le cas échéant, la personne bénévole du REPI.
- Des mises en lien avec les psychologues qui suivent les enfants peuvent être effectuées.
- Le livret « Ici et Là-bas », permettant d'aborder la mise en place du parloir avec un enfant est partagé.
- Pour les enfants bénéficiant d'une mesure de protection, un lien est établi avec les services sociaux chargés de la situation pour les orienter vers les SPIP et leur donner des informations sur les procédures et les parloirs aménagés.
- Des notes sont transmises aux magistrats pour les éclairer sur l'évolution des parloirs lorsque l'enfant bénéficie d'une mesure de protection. Le cas échéant, l'éducatrice peut se rendre à l'audience.

2. Dans le cadre de la préparation à la sortie de prison du parent incarcéré

Le REPI intervient sur le temps de l'incarcération pour préparer les rencontres à l'extérieur dans les situations de séparation du couple parental.

Auprès des personnes incarcérées en partenariat avec les CPIP :

- A l'approche de sa sortie, lors d'un entretien, une éducatrice informe le parent incarcéré de la nécessité d'anticiper le cadre légal des futures rencontres avec ses enfants. Un soutien est donné pour entreprendre une demande auprès du JAF si cela n'a pas été fait. Si le JAF a déjà été saisi, l'éducatrice accompagne la compréhension de cette ordonnance.
- Une information est donnée sur les espaces rencontres.

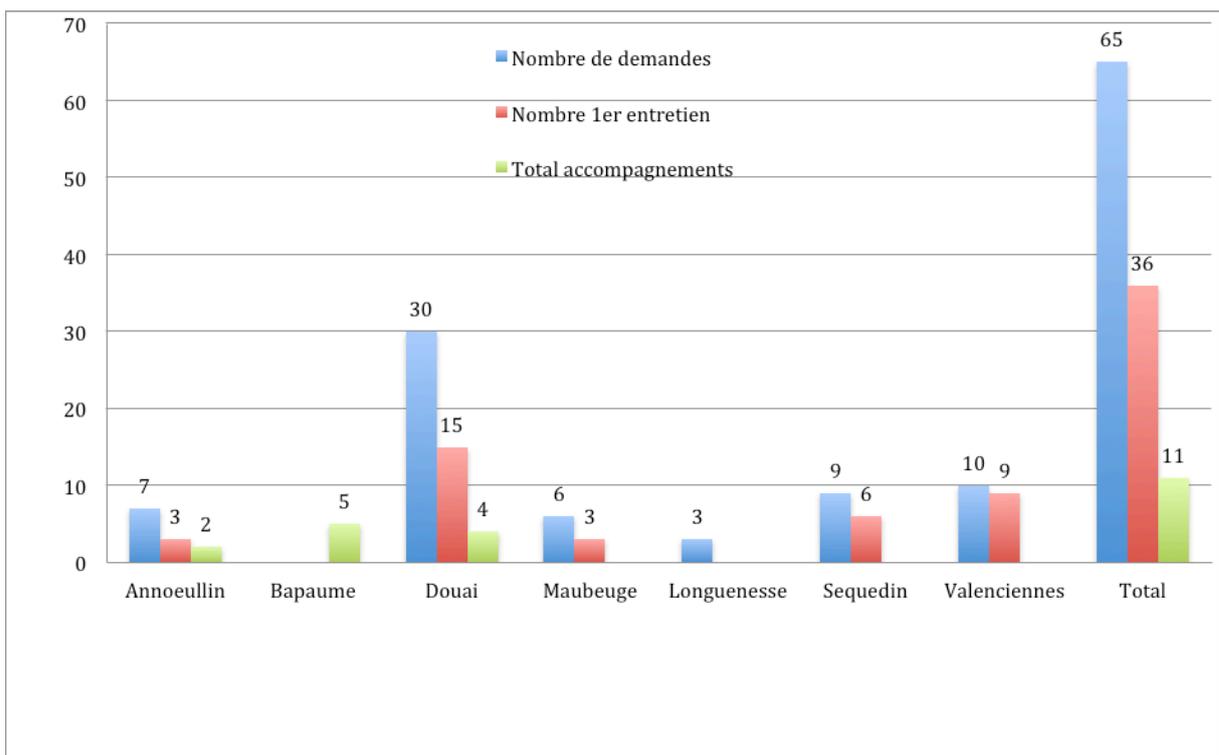
- Une orientation vers un-e médiateur-trice familial-e en charge des interventions auprès des personnes incarcérées dans le Pas-de-Calais peut avoir lieu.
- Dans certains cas, les éducatrices présentent la possibilité de mettre en place une médiation familiale à la sortie.

Auprès des familles :

- La famille est sensibilisée à la nécessité d’anticiper le cadre des rencontres à la sortie. Un soutien est donné pour comprendre les modalités de l’exercice du droit de visite ordonné par le JAF le cas échéant ou pour entreprendre ces démarches.
- Une information est donnée sur les espaces rencontres.
- La possibilité de mettre en place une médiation familiale est expliquée.
- Une orientation vers un-e médiateur-trice familial-e en charge des interventions auprès des personnes incarcérées dans la région peut être proposée.

Données chiffrées des accompagnements par établissements pénitentiaires

En 2024, nous avons accompagné **30 enfants et suivi 12 familles.**



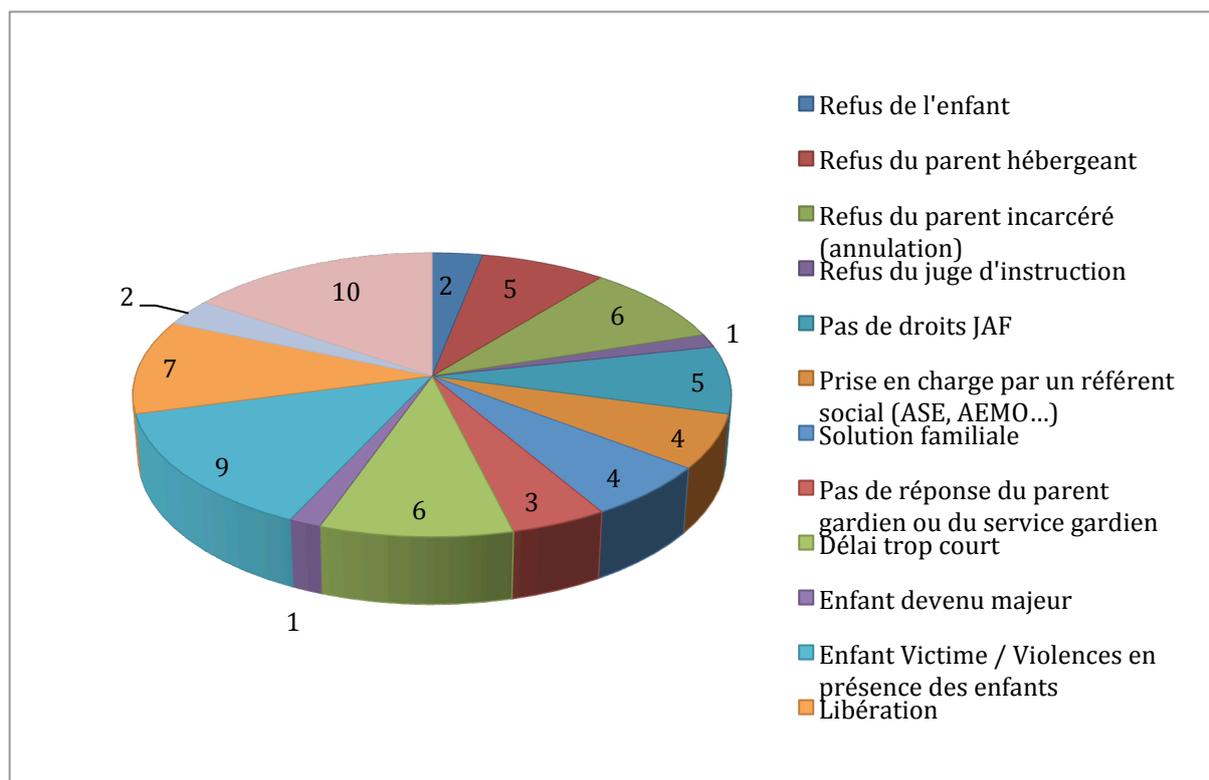
Procédure d'évaluation de la demande écrite du parent incarcéré

En 2024, nous avons reçu **65 demandes qui ont été traitées dans un délai de 15 jours après réception du courrier**. Sur ces 65 demandes, **36 concernaient des situations de violences intra-familiales**. Dans ce cas, avant d'envisager une visite de l'enfant au parloir, le REPI attend une autorisation du Juge aux Affaires Familiales. Les délais de mise en place de l'accompagnement s'en trouvent alors fortement ralentis.

Avant de rencontrer le détenu, le personnel éducatif contacte le CPIP pour avoir plus d'informations sur la situation du parent incarcéré. Le REPI n'entame pas de démarches dans les cas suivants :

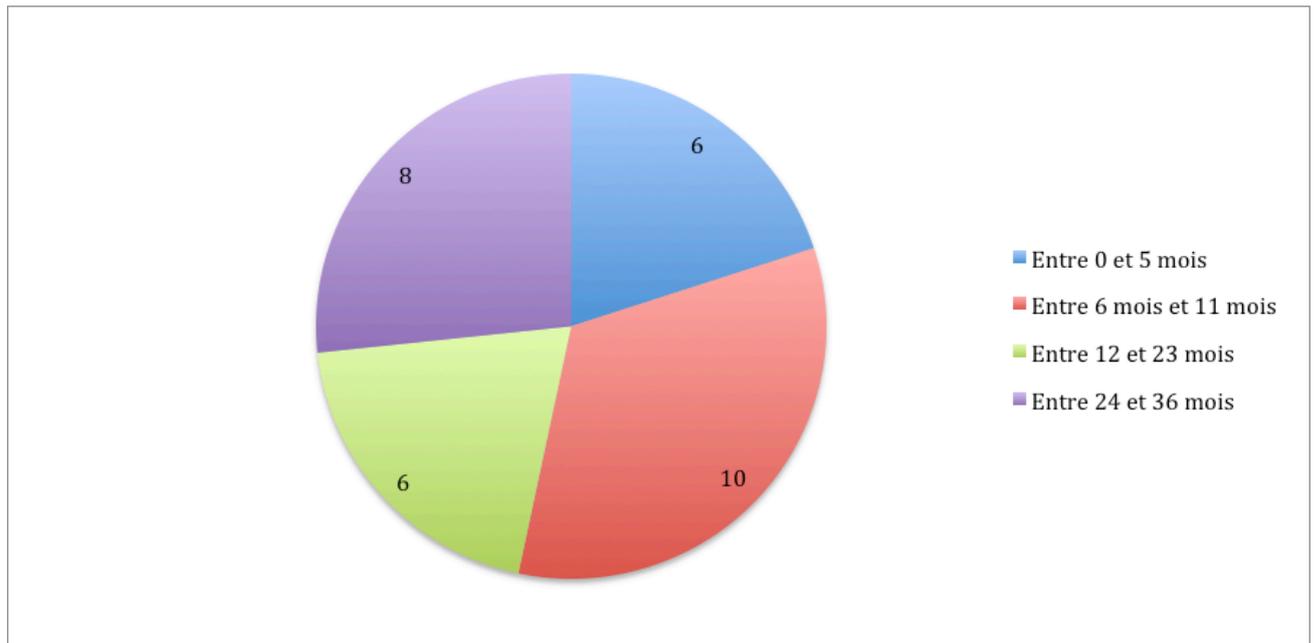
- l'enfant est victime des faits reprochés au parent incarcéré
- le temps d'incarcération du parent incarcéré est de moins de 6 mois car il n'y aura pas assez de temps pour bien effectuer les démarches d'accompagnement de l'enfant
- d'autres personnes (famille ou référent social) peuvent accompagner l'enfant

Après avoir étudié chaque demande, les éducatrices ont effectué **36 premiers entretiens**.



Temps de séparation entre le parent incarcéré et son enfant

L'incarcération entraîne toujours une rupture entre un enfant et son parent. Le temps de séparation entre le début de la détention et la première visite de l'enfant au parloir est très variable selon les situations.



Lieux de vie des enfants et lieux d'incarcération des parents

Département de vie via lieu d'incarcération	Nombre d'enfants
Du 59 au 59	16
Du 59 au 62	8
Du 62 au 62	4
Du 62 au 59	2

Lieu de vie des enfants accompagnés et suivi social	Lieu de vie des enfants	Absence de mesure	AEMO	ASE	Total
NORD	Tourcoing	2		4	6
	MEL	5	3		8
	Douaisis	4			4
	Flandres Intérieures		1		1
	Cambrésis	3			3
	Total Nord	14	4	4	22
PAS DE CALAIS	Béthunois	2			2
	Arrageois	2			2
	Audomarois	4			4
	Total Pas-de-Calais	8	-	-	8
	TOTAL	22	4	4	30

Malgré la suppression de la subvention du département, les enfants bénéficiant d'une mesure de protection judiciaire ont continué à être accompagnés par le REPI.

Synthèse chiffrée des accompagnements

Visites au parloir	Salon Familial	Entretiens détenus (1 ^{er} entretien, 2 nd entretien et point annuel)	Entretiens familles	Entretiens bénévoles	Visites au domicile	Entretiens travailleurs sociaux (ASE, AEMO, CPIP)
83	4	78	82	75	12	83

LES ACTIONS COLLECTIVES

LES ATELIERS MÈRES-BÉBÉS A LA NURSERIE DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE SEQUEDIN

Petit rappel : En France, un bébé peut vivre avec sa mère incarcérée dans un espace particulièrement aménagé de la prison: la nurserie. Il peut y rester jusqu'à ses 18 mois. Le statut de ces bébés n'est pas facile à appréhender : ils ne sont pas considérés comme détenus bien sûr, mais ils sont tout de même enfermés avec leurs mères.

Au Relais, nous avons mis en place une équipe composée de cinq bénévoles et d'une éducatrice de jeunes enfants pour intervenir auprès des mamans de la nurserie de la Maison d'Arrêt de Sequedin. Elles interviennent chaque semaine pendant deux heures, le plus souvent en binôme. Les intervenantes sont des personnes extérieures à la prison et aux services sociaux ; elles proposent une relation basée sur la libre adhésion. Elles s'intéressent à chaque enfant, soulignent les progrès qu'ils font et rassurent les mères. Les échanges portent sur l'éducation des enfants, les derniers parloirs, la scolarité des autres enfants qui vivent à l'extérieur... Après chaque atelier, un compte rendu est rédigé et transmis à l'ensemble de l'équipe. Des réunions partenariales entre intervenants de la nurserie sont organisées régulièrement par la détention auquel le REPI est systématiquement convié.

En 2024, le REPI y a animé **48 ateliers** et **participé à 4 réunions nurserie** organisées par la détention.



Les ateliers à la nurserie ont donc pour but de soutenir la relation entre la mère incarcérée et son enfant présent à la nurserie mais également avec son ou ses enfant(s) résidant à l'extérieur (si c'est le cas). De nombreuses activités sont proposées :

- **De la cuisine**

Une fois par mois, un atelier-cuisine est proposé aux mamans et à leur enfant avec des idées de recettes adaptées à des tout-petits, mais aussi la possibilité de cuisiner des pâtisseries ou des plats en fonction des souhaits des mamans.

- **De la confection**

Nous fournissons le matériel nécessaire pour que les mères puissent réaliser des cadeaux pour leurs enfants. Nous les aidons dans ces confections en proposant un panel d'idées, en fonction de l'âge et des goûts de leurs enfants.

Les mamans confectionnent parfois avec leur enfant (empreintes, peinture avec les doigts...) mais elles confectionnent également des objets plus complexes, qu'elles réalisent seules. Les intervenantes prennent alors le relais pour prendre en charge leur bébé, proposer des petits jeux en ayant une attitude bienveillante, ce qui permet de valoriser les progrès des enfants et d'instaurer du tiers dans la relation mère-enfant.

- **Des anniversaires**

Nous organisons avec les mamans, le premier goûter d'anniversaire des bébés. Un petit cadeau est offert à l'enfant par l'association.

- **Des photos**

Une fois par mois, des photos de l'enfant et de sa maman sont prises par les intervenantes ou les mamans afin de leur permettre d'avoir des souvenirs de leur enfant à chaque étape de la vie et d'en envoyer aux proches à l'extérieur. Les mamans sont évidemment très en demande de ces photos.

- **Des sorties quand le bébé grandit**

Comme nous l'avons dit, à dix-huit mois le bébé ne peut rester avec sa mère si celle-ci n'a pas fini de purger sa peine. Ils sont alors placés par le juge dans la famille (père, grands-parents,...) ou dans une famille d'accueil.

Il nous a semblé nécessaire de préparer le bébé, qui vit enfermé avec sa mère depuis sa naissance, à cette sortie. Le REPI a donc pris l'initiative de sortir ces bébés de la prison avec l'accord de leurs mamans. Nous avons ainsi noué un partenariat avec des lieux d'accueil, ludothèque, ferme pédagogique..., dans l'objectif d'ouvrir l'enfant sur l'extérieur.

- **Reportage**

En septembre 2024, la Production INJAM est venue filmer la nurserie dans le cadre d'un reportage "Maternité sous écrou".

Dans un premier temps, deux jeunes cinéastes ont interviewé Anne-France Larivière, directrice, sur les missions de l'association. Dans un second temps, ils ont interviewé une bénévoles et filmé son intervention auprès des mamans et des bébés dans la nurserie.

Aucune date, pour l'instant, n'a été arrêtée en termes de diffusion sur les antennes de Public Sénat. Nous vous informerons dès qu'une date sera fixée.

LES ATELIERS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

1. Les objectifs des ateliers en détention

▪ Un lieu de parole

Les ateliers représentent un temps à part dans le quotidien du parent détenu, un temps dédié à leur relation à leur(s) enfant(s), un espace permettant l'échange avec les intervenants et les autres personnes détenues dans la confiance et le respect. Le dialogue peut s'amorcer autour de leurs inquiétudes quant à leur place de parent dans la vie de leur enfant malgré la séparation. Plus généralement, les personnes détenues se posent les mêmes questions que tous les autres parents, sur l'éducation, l'école... auxquelles s'ajoutent les questions autour de la vérité sur les causes de la détention et sur le lieu où ils se trouvent. Certains préfèrent mentir à leur enfant sur leur situation, pensant ainsi les épargner. Les intervenants s'interrogent alors avec eux sur ce que vivent les enfants, de ce à quoi les enfants sont confrontés dans leur vie quotidienne suite à cette incarcération et à l'éventuel flou qui l'entoure.

▪ Un lieu de confection de cadeaux pour leurs enfants

L'objet confectionné est un support à la relation souvent fragilisée par la séparation. Il peut être transmis lors du parloir. Pouvoir offrir un bijou ou un doudou que le parent a lui-même fabriqué, permet d'équilibrer la relation : grâce à cela, le parent montre à son enfant qu'il pense à lui, qu'il souhaite lui faire plaisir. Il n'est plus tributaire de l'intervention de personnes de l'extérieur pour offrir un cadeau à son enfant.



Quelles que soient leurs compétences en travaux manuels, les participant.e.s se lancent et très vite, ils prennent de l'assurance et se montrent soucieux de faire de leur mieux. Certains parents se révèlent doués pour la couture, apprise enfant auprès de leur mère, d'autres pour le dessin ou la peinture. Pour tous, le bonheur de faire quelque chose de joli pour leur enfant, avec lequel ils n'ont parfois plus de contact direct, est là. Dans ce cas, l'association prend en charge l'envoi des cadeaux. Les autres offrent les cadeaux au parloir.

2. Bilan des ateliers de soutien à la parentalité et de confection en 2024

	Nombre d'ateliers	Nombre de participants
Maison d'arrêt de Valenciennes hommes	63	25
Maison d'arrêt de Sequedin quartier femme	36	20
Maison d'arrêt de Sequedin quartier mère-enfant	48	5
Maison d'arrêt de Sequedin quartier B hommes	37	16
Maison d'arrêt de Sequedin quartier A hommes	37	11
Maison d'arrêt de Douai	33	27
TOTAL 2024	254	104

LES FÊTES

En partenariat avec l'administration pénitentiaire, l'Association Relais Enfants-Parents Incarcérés Hauts de France organise des fêtes à l'occasion de Noël et de la fête des pères/mères.

Ces fêtes représentent une action emblématique de l'association ; elles s'adressent aux parents détenus et à leurs enfants mineurs et se déroulent le mercredi dans une salle spacieuse (le plus souvent le gymnase) de l'établissement pénitentiaire, préalablement aménagée par le Relais.

Cette action a pour objectif de proposer un temps de partage de deux heures entre les enfants et leur parent incarcéré dans un autre contexte que celui des parloirs.

Le parent ou le membre de la famille accompagnant habituellement l'enfant au parloir n'est pas présent et c'est donc l'occasion pour l'enfant de passer un moment privilégié avec son parent détenu.

Des jeux et des activités manuelles sont proposés. L'enfant et son parent vont pouvoir préparer un goûter ensemble parfois pour la première fois. Ils peuvent courir, faire du vélo, jouer au ballon puisque la fête se passe dans une salle beaucoup plus grande que le parloir classique. Ils peuvent également se cajoler dans les coussins et matelas mis à disposition pour un moment tendre autour de livres. Ces différentes activités proposées viennent soutenir la relation entre l'enfant et son parent et ainsi rendre possibles de nouveaux rapports entre eux ou ranimer une complicité que l'ordinaire des parloirs avait pu mettre en veille. Tout ceci en préservant la sécurité morale et physique des participants.

Cette année, **13 fêtes avec 360 participants (110 parents incarcérés et 250 enfants)** ont eu lieu. Elles se sont déroulées joyeusement.

Témoignage de Michel, photographe bénévole lors des fêtes

"J'essaie de ne pas réduire une personne à un acte posé, aussi grave soit-il. Aller voir des personnes en prison, c'est s'adresser aux autres pans de leur personnalité. Accompagner les enfants en prison, c'est leur montrer la valeur que l'on porte à ces autres pans de la personne qu'est leur parent.

Dans ce bénévolat, on s'adresse à la fois au parent et à l'enfant pour que toute la valeur d'une personne ne se perde pas dans la disqualification sociale.

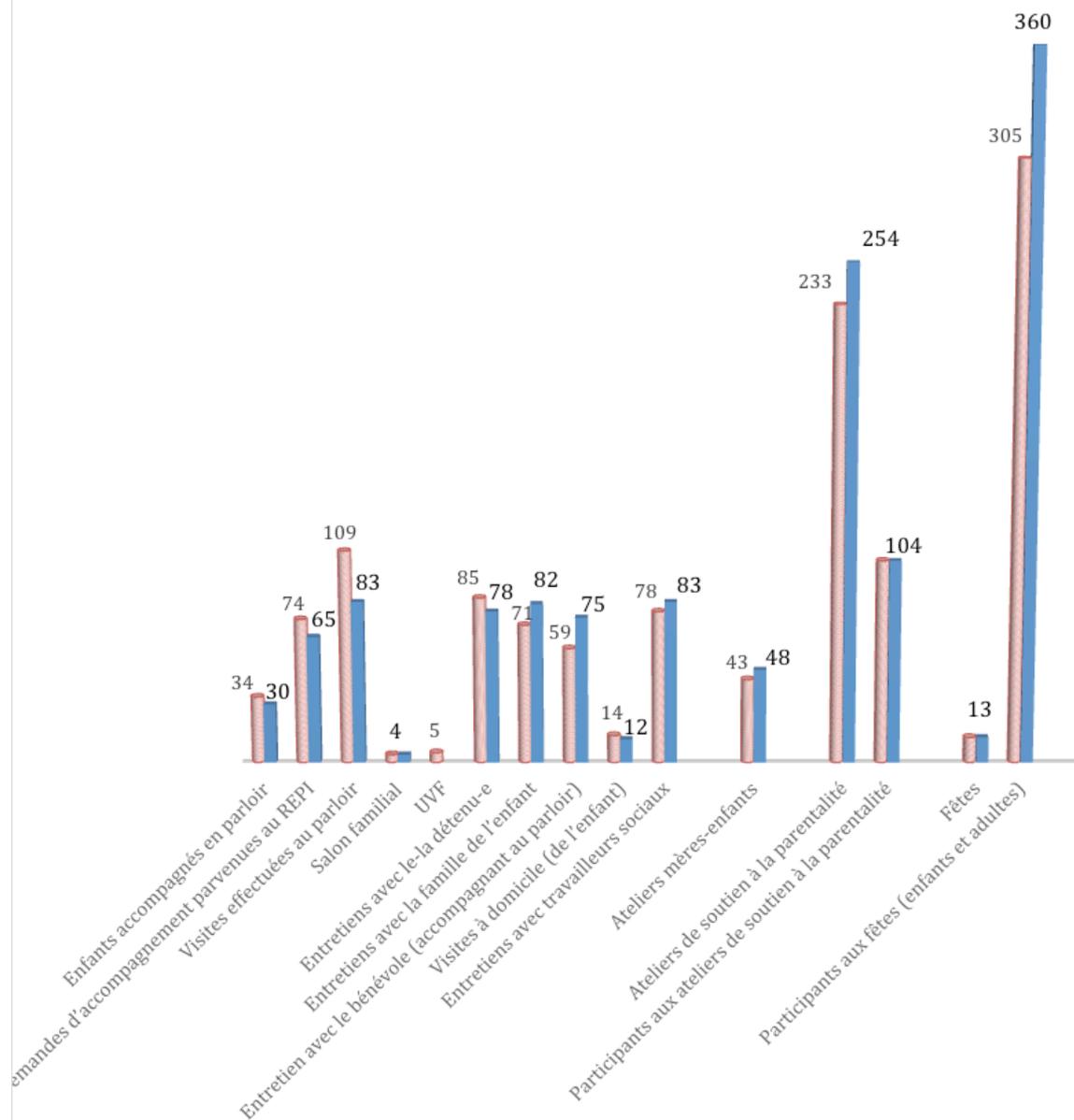
Mon plaisir à travers les portraits de famille est de voir leur plaisir manifeste à se voir, parent et enfants, valorisés sur les photos".



Photos des activités proposées lors des fêtes en 2024

EVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU REPI

■ 2023 ■ 2024

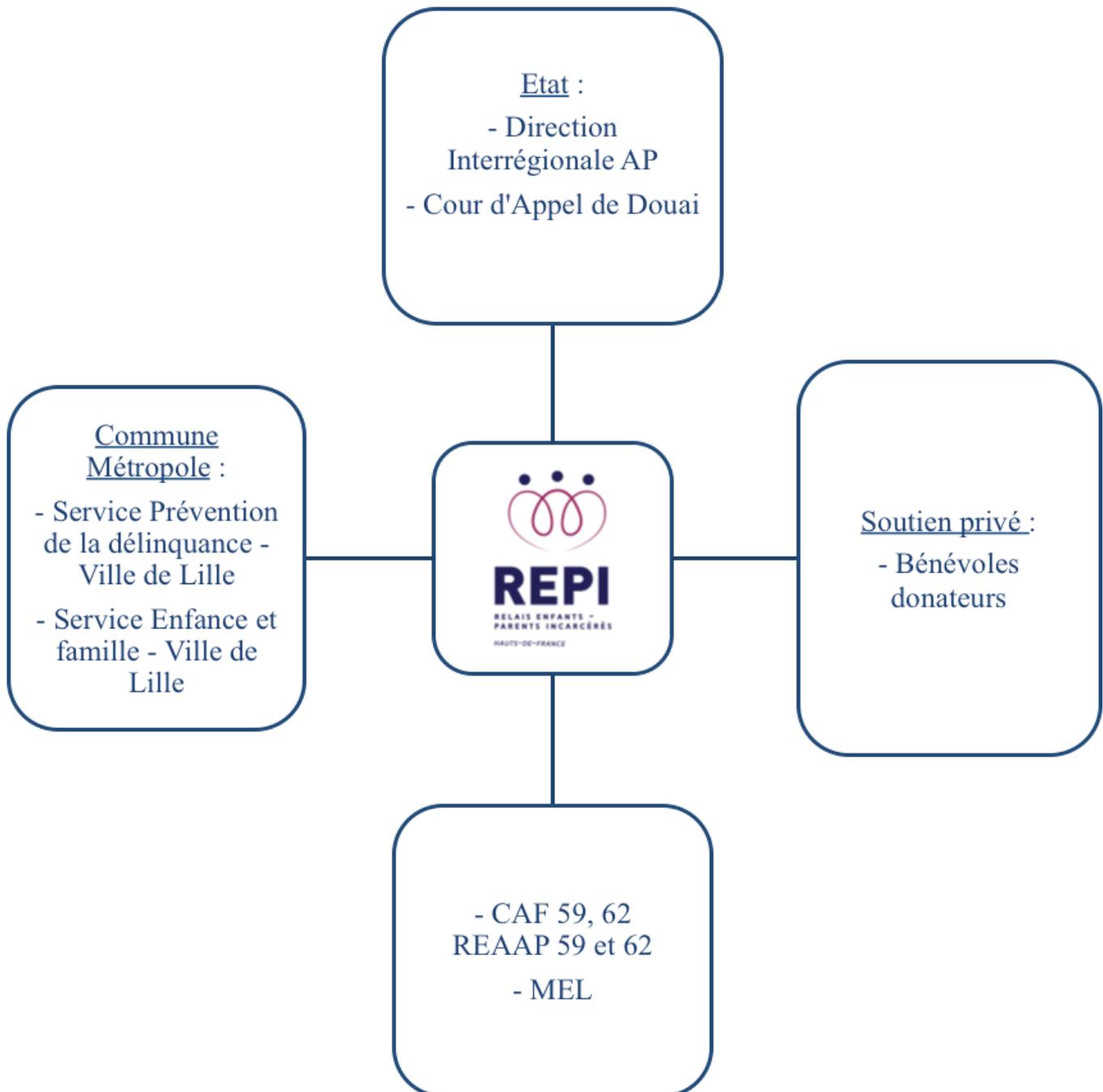


LES PROJETS POUR 2025

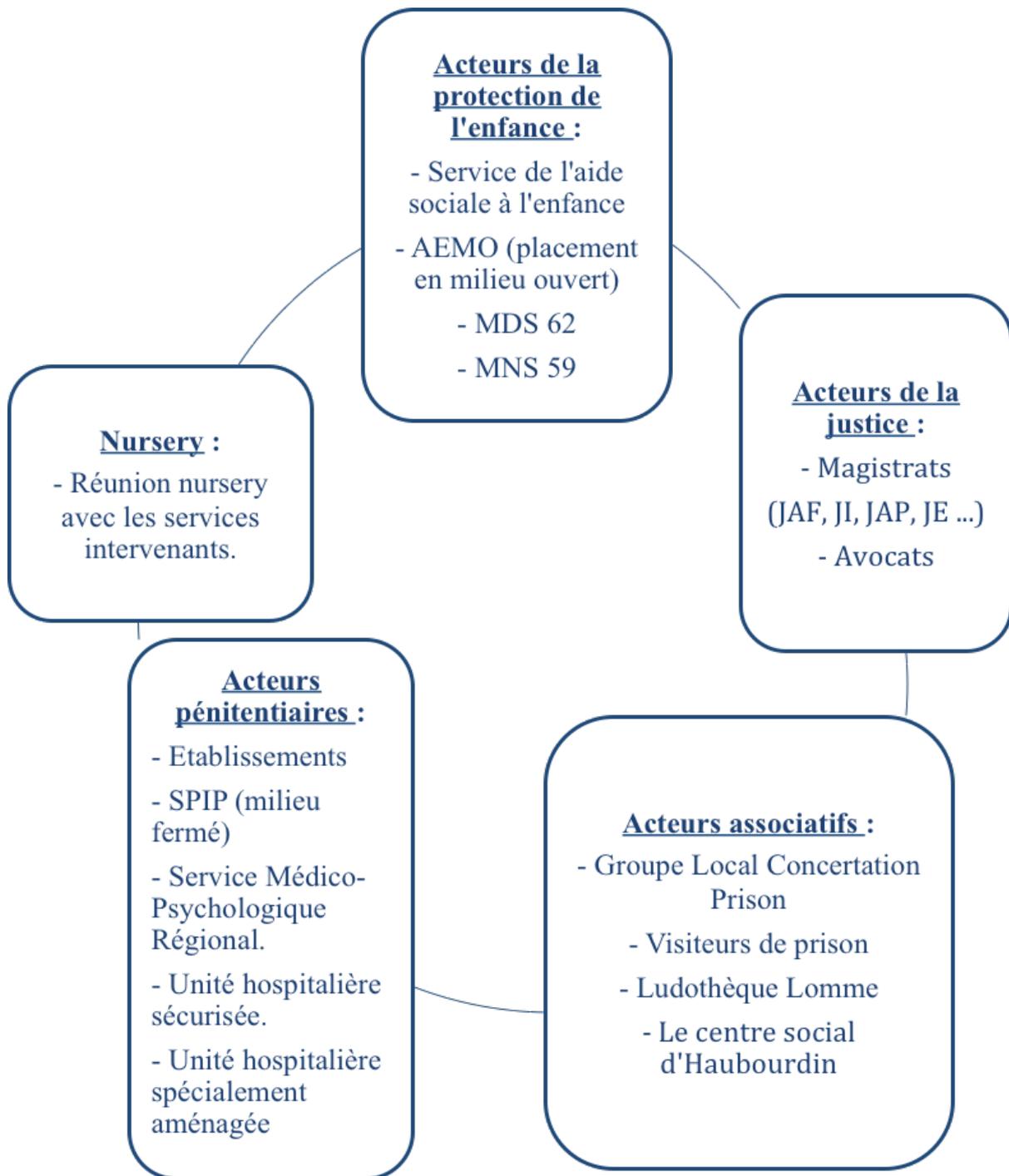
- Recrutement de nouveaux bénévoles afin que les ateliers de soutien à la parentalité puissent se faire en binôme éducatrice/bénévole pour enrichir encore les échanges lors de ces actions collectives.
- Parfaire la formation des bénévoles en lien notamment avec les formations proposées par la FREPI (Fédération des Relais Enfants Parents Incarcérés). Augmentation des temps de rencontres collectifs pour les bénévoles animés par les éducatrices.
- Maintenir et pérenniser les temps de supervision pour les éducatrices salariées et leur permettre d'accéder à des temps de formation.
- Mise en place d'un projet "photo de famille au parloir". Le REPI espère obtenir le soutien de la CAF du Nord afin de proposer aux parents incarcérés lors des parloirs "classiques" de se faire photographier avec leurs enfants et les membres de la famille les accompagnant. Un atelier collectif sera proposé ensuite au parent incarcéré avec la photo comme support aux échanges autour de la parentalité.
- Développer l'accompagnement et le transfert de connaissances/de compétences envers les travailleurs sociaux grâce à l'expertise du REPI.
- Développer le partenariat et le réseau du REPI, promouvoir les liens avec le GLCP (Groupe Local Concertation Prison), les abris familles et plus généralement avec les institutions existantes autour de la question de la parentalité.

LES PARTENARIATS

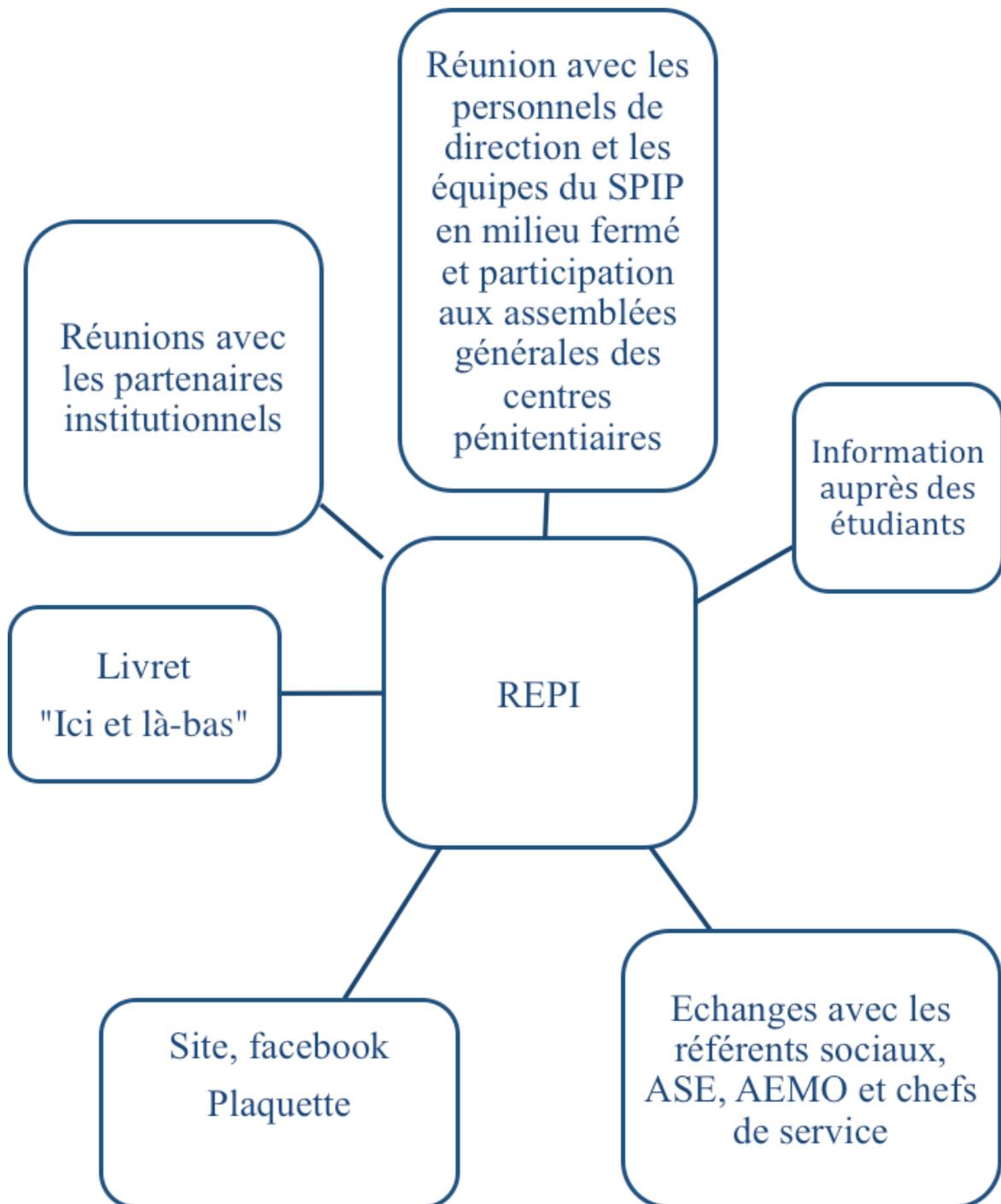
PARTENARIAT INSTITUTIONNEL ET FINANCIER



PARTENARIAT OPÉRATIONNEL



INFORMATION ET SENSIBILISATION



LEXIQUE

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert

CD : Centre de Détention

CMP : Centre Médico Psychologique

CPIP : Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

MDS: Maison du Département Solidarités

EJE : Educateur-riche de Jeunes Enfants

JAF : Juge aux Affaires Familiales

JAP : Juge d'Application des Peines

JE : Juge des Enfants

JI : Juge d'Instruction

MA : Maison d'Arrêt

MNS: Maison Nord Solidarités

NC : Non Communiqué

PMI : Protection Maternelle et Infantile

REPI : Relais Enfants-Parents Incarcérés

REAAP : Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

UVF : Unité de Vie Familiale

104 rue Cambrai

59000 Lille

Tél : 03.20.52.30.15

Mail : relaisenfantsparents.hdf@gmail.com

Site : relais-enfants-parents-incarcérés-hdf.fr

www.facebook.com/relaisenfantsparents nord pas decalais